

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement Rue roger salengro - OAP - Secteur des grandes terres

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SIER

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Patrice RAVEL - Directeur Technique

RCS / SIRET

9	6	2	5	0	4	8	0	9	0	0	0	2	2
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher entre 10 000 et 40 000m ² .	L'opération d'aménagement prévoit la création d'une surface de plancher d'environ 12500 m ² sur un terrain d'assiette de 60 000m ² . Il comporte des îlots de bâtis, les voies de dessertes et les espaces verts paysagers.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur l'aménagement de l'OAP Secteur 5 "Rue Roger Salengro" au lieu dit les Grandes Terre, sur la commune de Genas (69). L'aménagement des 6ha est réalisé au Nord par la SIER (sur 3.6ha) et au Sud par BEATI (sur 1.5ha). La surface restante (environ 10 702m²) est rétrocédée à la mairie de Genas pour l'aménagement d'une coulée verte. L'aménagement du secteur Nord (8 450m² SDP) prévoit la construction de 125 logements répartis dans 11 bâtiments différents d'une hauteur maximale de R +2. Il est également prévu la construction de 119 places de stationnements en aérien, 112 places en sous-sol ainsi qu'un potager/verger partagé.

L'aménagement de la partie Sud prévoit la construction de 5 bâtiments de logements (environ 60 logements prévus) d'une hauteur maximale de R+3 ainsi que l'aménagement de liaisons transversales entre la coulée verte et les collectifs bordant la rue Salengro. Il est également prévu la réalisation d'environ 130 places de stationnement.

L'opération comprend également l'aménagement des différentes voies de desserte, d'un maillage favorable aux mode doux, les ouvrages nécessaires pour la gestion des eaux pluviales, le traitement paysager des espaces non bâtis communs et privés ainsi que des zones de stationnement.

Le projet conduit à la destruction d'un bâtiment, un second bâtiment ayant déjà fait l'objet d'un permis de démolir (ci-joint).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de l'aménagement du secteur reprennent ceux exposés dans l'OAP soit :

- Organiser l'urbanisation future, en prévoyant des extensions urbaines encadrées, en complément du potentiel en renouvellement et en dents creuses ;
- Prévoir un échelonnement des principales opérations ;
- Organiser une urbanisation moins consommatrice d'espaces, en organisant le renouvellement urbain et en mobilisant les dents creuses ;
- Favoriser de nouvelles typologies d'habitat plus adaptées pour faciliter ainsi les parcours résidentiels et la mixité sociale ;
- Rechercher une qualité architecturale, urbaine et environnementale, une insertion de qualité dans le tissu urbain environnant ;
- Préserver une ceinture verte, s'étirant du Nord à l'Ouest, en passant le long de la déviation, la Côte Bernard, le parc du Château de la Tour et en frange Sud du bourg de Genas ;
- Hiérarchiser la trame viaire, mailler les secteurs en intégrant tous les modes de déplacement, renforcer le réseau de cheminements modes doux (piétons, cycles...);
- Traiter et valoriser les entrées de ville ;
- Offrir un stationnement adapté aux usages et optimiser l'offre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Il s'agira d'un chantier classique, entraînant des mouvements de terre sur les zones de construction en pleine terre ainsi que pour la réalisation des stationnements en sous sols qui se traduiront par des ouvertures de fouilles et de l'excavation de terre. Un diagnostic de pollution des sols a été engagé pour attester de la compatibilité avec le futur usage projeté (joint en annexe). Il est conclu que les matériaux présents ne présentent pas de problème de compatibilité sanitaire sur site et peuvent faire l'objet d'une réutilisation sur site.

Les terres excavées sur les secteurs Nord, seront réutilisées in-situ pour la création de merlons paysagers. Aussi il est prévu d'obtenir un équilibre déblais-remblais et de n'exporter aucune terre.

Dans le cas où des remblais viendraient à être évacués hors site, non prévu dans le cadre du projet, seules les terres excavées dans la partie Centre-Ouest (voir rapport) entre 2 et 3 m de profondeur ne peuvent être admissibles en ISDI.

Les travaux entraîneront la circulation de poids lourds sur les voiries à proximité pour l'acheminement et l'évacuation des matériaux. Les accès au chantier s'effectueront préférentiellement via la D29D, la rue Roger Salengro (RD29) et du giratoire Roger Salengro-Jean Moulin.

Les impacts sur les riverains seront légèrement moindres qu'un chantier classique de cette envergure, en raison d'une densité d'aménagement réduite par rapport à une opération d'aménagement classique. Des affichages et des précautions spécifiques seront mis en œuvre afin de préserver le cadre de vie existant.

Le programme des travaux prévisionnel est joint en annexe.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les différents lots ne seront accessibles que via la rue Roger Salengro (RD29), via le giratoire Roger Salengro - Jean Moulin. Le projet prévoit également l'aménagement d'une placette urbaine commune créant le lien entre le giratoire et l'emprise du projet, et qui permettra de desservir les deux secteurs.

Les différents îlots seront desservis via des voies de desserte locales, associées à des espaces de stationnement surfaciques qui permettront notamment l'accueil des visiteurs et l'accès au potager partagé. Le site sera également accessible par les cheminements doux nouvellement créés qui viendront compléter le maillage existant.

Les voies de desserte locales seront éclairées de nuit par un système conciliant les normes pour le déplacement des personnes à mobilité réduite, et les enjeux sur la biodiversité : éclairage vers le bas, détecteur de mouvements, éclairage LED couleur blanc chaud (3000 K), abaissement de l'intensité entre 23h et 7h.

Le système de gestion des eaux pluviales s'effectuera préférentiellement par l'implantation de fossés diffuseurs le long des voiries, avant rejet au milieu naturel. L'objectif est de tout infiltrer à la parcelle avec potentiellement des débordements contrôlés dans les espaces verts et sur les poches de parking (lame d'eau inférieure à 5cm) pour les pluies exceptionnelles :

- Pas de tuyaux mais au contraire une imperméabilisation du sol réduite au strict nécessaire ;
- Des noues plantées, tranchées infiltration et puits d'infiltration qui accompagnent la voie principale et les parkings ;
- Répartition des zones d'infiltration sur tout le secteur ;
- Dispositifs à ciel ouvert végétalisés jouant un rôle dans la filtration et l'épuration des eaux des ruissellements des surfaces minérales ;
- Infiltration au plus proche des surfaces imperméables.

Les caractéristiques techniques des ouvrages seront encadrées par un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis d'aménager en lotissement. Les différents lots feront l'objet d'un permis de construire.

Au titre de la Loi sur l'eau, le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0. avec un bassin versant intercepté de 5.1ha. Le projet n'est pas soumis à la rubrique 1.1.1.0. dans le cadre des travaux de parkings souterrains, la nappe étant située à plus de 10 mètres de profondeur au droit du terrain (étude géologique en annexe).

Le projet fera également l'objet d'une demande dérogation pour atteinte aux espèces protégées, notamment pour atteinte à un couple d'œdicnème criard. Les inventaires quatre saisons sont en cours de réalisation, les premiers résultats étant joint en annexe du présent document. La demande sera déposée courant 2021.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher	12 450 m ²
Logements	environ 185 logements (125 au Nord)
Densité	40 logements/ha (35lgm/ha au Nord)
Stationnements aériens	119 places pour le secteur Nord
Stationnements souterrains	112 places pour le secteur Nord
Surface de pleine terre	23442 m ² + 10702m ² de coulée verte

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue Roger Salengro
69740 Genas

Coordonnées géographiques¹

Long. 04° 9 8' 9 6" 360 Lat. 45° 7 3' 0 7" 030

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus se situe à 3.8 km à l'Est de la zone d'étude. Il s'agit de la ZNIEFF de type I "Prairies du Pusignan" identifiée en raison de l'agrosystème favorable à la présence de couples de Bruant ortolan, de Bruant proyer, d'œdicnème criard et Busard cendré. La ZNIEFF de type II la plus proche est située à 6km au Nord. Il s'agit de "Ensemble formé par le fleuve Rhône, ses îles et ses brotteaux à l'amont de Lyon" remarquable par ses habitats humides.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude se situe en plaine agricole de l'Est de l'agglomération lyonnaise.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APPB le plus proche se situe à 9.2 km au Nord-Ouest du site d'étude. Il s'agit de l'APPB FR3800687 - ILES DE CRÉPIEUX CHARMY désigné par arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2006 au titre d'habitats remarquables de pelouses sèches et forêts alluviales.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Genas est concernée par le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport Lyon Saint-Exupéry du 28 juin 2002, révisé le 22 novembre 2005 par l'arrêté interpréfectoral n°2005-4429. La commune est également concernée par le PPBE de l'Etat dans le Rhône (2019-2023), approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2020.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude géotechnique et une étude de pollution des sols ont été réalisées sur le site. Il en ressort que le sol est principalement composé de limon sableux-graveleux peut propices à un engorgement du sol. De plus, la bibliographie mentionne la présence d'une nappe à plus de 10 m de profondeur.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Genas est couverte par le PPRT autour de l'établissement SAFRAM (EX TRAFICTIR) situé sur la commune. Celui-ci ne recoupe toutefois pas la zone d'étude.</p> <p>La commune n'est couverte par aucun PPRI ou PPRN.</p> <p>Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2013.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sur le site d'étude est recensé un ancien site BASIAS PASCAL PREFABRICATION - RHA6910638 (Chauffage, DLI). Le site d'étude n'est pas recensé par le SAGE comme site d'anciennes décharges et activités sauvages" source de pollution de l'eau. Un diagnostic pollution de sol a été réalisé sur le site d'étude (rapport en annexe). L'analyse des échantillons a montré que les matériaux ne constituent pas une source de pollution.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le captage d'Azieu, ressource de secours en cas de pollution du site de Balan, se situe sur la commune de Genas mais appartient à l'aéroport de Lyon Saint-exupéry situé sur les communes de Colombier-Saugnieu et Pusignan. Ce captage et son périmètre de protection, sont situé à l'Est de la commune et ne recoupe pas la zone d'étude.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site inscrit le plus proche est le "Centre historique de Lyon" situé à environ 11km à l'Est de l'emprise du projet.</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site Natura 2000 le plus proche est le site FR8201785 - Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage, situé à 7km au Nord de la zone d'étude. Le site a été désigné au titre de la Directive Habitat par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2014.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site classé le plus proche est "Confluent de l'Ain et du Rhône" situé à environ 14km au Nord Est du projet.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des investigations géotechniques ont été réalisées au droit de la zone d'étude à la pelle mécanique, sur une profondeur de 1.30m et 3.40m pour des terrassement prévus de l'ordre de 3m à 3.5m (joint en annexe). Lors des investigations, aucune venue d'eau n'a été observée. Dans le secteur d'après les données BRGM, la nappe se situe à plus de 10m de profondeur par rapport au terrain naturel. Aussi, aucun pompage n'es nécessaire pour la réalisation des parkings souterrains.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une étude géotechnique a été réalisée en 2017 par la société Fondaconseil (jointe en annexe). Elle mentionne que d'après les données BRGM, la nappe se situe à plus de 10m de profondeur par rapport au terrain naturel. Lors des investigations réalisées, aucune venue d'eau n'a été observée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ambitionne un équilibre déblais-remblais de l'opération sur le secteur Nord. Les mouvements de terre seront liés au nivellement du terrain et à la création de parkings souterrains. Les terres excavées seront réutilisées in-situ dans le cadre de la modélisation de merlons paysagers. Les matériaux de bonnes consistances serviront à réaliser les couches de formes et de couches de réglage des voiries après concassage et criblage. Le projet conduit toutefois à la démolition d'un bâtiment d'environ 200m ² dont les matériaux de déconstruction seront évacués.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux de constructions extérieurs au site. L'aménagement paysager du projet nécessitera l'apport de terre végétale.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est constituée d'une parcelle agricole en culture intensive et de friches. Le site abrite à proximité un couple d'Oedicnèe criard (espèce protégée) au droit des bassins de gestion des eaux pluviales situés en limite Est du site. Le couple est connu nicheur sur le bassin mais également au sein de la parcelle agricole. Le projet impactera directement l'habitat pour cet oiseau. Dans ce cadre, un dossier de demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées sera déposé en 2021. Celui-ci permettra de caractériser finement l'impact et les mesures nécessaires pour cette espèce mais aussi pour le cortège associé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La directive Habitats porte sur une partie du site Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage : il s'agit notamment des forêts de bords de rivières et les milieux humides associés au Rhône. Quelques prairies sèches à orchidées sont aussi d'intérêt communautaire. Ce type d'habitat n'est pas présent au sein de la zone d'étude qui comporte une parcelle cultivée et une friche.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet porte sur l'aménagement d'une parcelle agricole d'environ 38 000 m ² ainsi que d'une friche d'environ 18 000 m ² .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La canalisation de transport de gaz GENAS Nord DP longe la limite Ouest des bassins de gestion des eaux pluviales. La servitude liée à la canalisation s'étend jusqu'à la limite Ouest du site d'étude sans la recouper. GENAS compte 16 établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation. Aucun d'entre eux n'est recensé dans un rayon de 1000m du site d'étude. La commune ne comporte aucune installations nucléaires.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la commune de Genas se trouve dans un secteur d'aléa de retrait gonflement des argiles faible. L'emprise du projet n'est pas concernée par le risque de l'inondation et n'est pas couverte par un PPRI. Le risque sismique sur la commune est défini comme modéré.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Une étude de la qualité des sols a été réalisée en décembre 2020 par la société HPC (jointe en annexe). hormis les matériaux identifiés en partie Centre-Ouest du site entre 2 et 3 m de profondeur, l'ensemble des autres matériaux ne présentant pas de problème de compatibilité sanitaire sur site (sous réserve d'absence de mise en évidence d'un impact au droit de zones non investiguées au Nord) et ne constituant pas en soi une source de pollution concentrée, il pourra faire l'objet d'une réutilisation sur site.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet générera des déplacements inhérents à l'arrivée d'une population nouvelle au sein des bâtiments créés environ 1 véhicule par logement). Cette génération de trafic (185 véhicules) devrait rester limitée et n'est pas de nature à modifier les conditions de circulations sur les voiries de desserte du site ou à proximité. Elle sera également concentrée puisque le site ne sera accessible que par le giratoire existant. A noter que le PLU indique que la RD29 supporte un trafic de 10 000 véhicules/jour (données de 2011).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les nuisances susceptibles d'être générées par le trafic pour l'accès au site resteront non significative (- de 2 dB(A)). Le projet est exposé aux nuisances sonores engendrées par les industries à proximité et le trafic sur le RD29. Celle-ci dispose d'un classement sonore de catégorie 3, avec une zone affectée de 100 m de part et d'autre du bord extérieure de la chaussée. Le projet respectera les prescriptions liées au classement sonore de cette voie de circulation, avec la mise en place d'isolation acoustique sur les bâtiments.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de trafic avec l'aménagement de la zone, peut entraîner des vibrations. Toutefois au regard du trafic généré, celles-ci devraient rester limitées et peu perceptibles.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	GENAS est incluse dans l'agglomération lyonnaise avec une pollution lumineuse jugée puissante et omniprésente d'après le PLU. Le projet s'accompagnera d'émissions lumineuses classiques rencontrées en milieu urbain notamment en lien avec la réglementation concernant le déplacement des personnes à mobilité réduite. Les modalités d'éclairage veilleront à être le moins impactant pour la faune (faisceaux dirigés vers le bas, détecteur de mouvement, extinction entre 12h et 6h du matin...).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation du trafic entraînera une modification du bilan des émissions qui devrait rester non significative au regard de l'augmentation générée. Le projet peut également participer à des rejets dans l'air au travers du système de production de chaleur selon la source d'énergie (non arrêtée), mais celles-ci devraient être non significatives.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'oriente vers une gestion des eaux par infiltration à travers la mise en place de noues paysagères plantées associées à des tranchées et des puits d'infiltration. Les rejets s'effectueront vers le sous-sol (via infiltration).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas d'effluents spécifiques hormis les rejets d'eaux usées qui seront traitées par le réseau d'assainissement avec un traitement à la station de la Feyssine. A noter d'une canalisation d'eau usées communales (Ø 200) traverse la parcelle. Le raccordement pour la gestion des eaux usées n'engendre donc pas d'important travaux de raccordement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une production déchets inhérente à l'arrivée de nouvelles populations. Le projet a mis en place les dispositifs nécessaires pour une gestion des déchets durables au sein du projet avec l'implantation de conteneurs enterrés pour le tri sélectif au droit de la placette commune et la mise en place d'un compost pour les usagers du jardin partagé.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'urbanisation dans un contexte aujourd'hui agricole, modifiera les perceptions visuelles et l'aspect paysager du secteur, notamment pour les riverains. Situé en dent creuse urbaine l'aménagement du site conduira toutefois à établir une continuité urbaine. L'ambiance paysagère du site et de ses abords ne comportent pas de sensibilité patrimoniales particulières. La DRAC a été contactée par la maîtrise d'ouvrage qui a été notifiée par courrier en date du 5 janvier 2021, la prescription d'un diagnostic archéologique préventif qui sera réalisé par l'INRAP.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet impacteront des parcelles agricoles en activité (culture intensive).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de limiter les mouvements de terrain, le projet s'attache à réaliser un équilibre déblais-remblais in situ. Les terres excavées pour la construction des parkings souterrains seront réutilisées pour l'aménagement de merlon paysager.

La définition de l'éclairage du projet veillera au moindre impact sur la biodiversité par l'utilisation de techniques adaptées (détecteur de mouvement, type de lumière, direction des faisceaux ...) tout en respectant la législation concernant le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Le projet a dès en amont anticipé la présence de la canalisation de transport de gaz à l'Est du site en implantant au droit de la servitude, les potagers partagés.

La gestion des eaux pluviales tend au zéro rejet dans le système d'assainissement par la mise en place de noues d'infiltrations qui font l'objet d'une demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le projet, ne pouvant éviter les impacts sur une espèce protégée, l'OEdicnème criard, fait l'objet d'une demande de dérogation pour atteinte aux espèces protégées. L'étude est actuellement en cours, et permettra de définir précisément les enjeux en lien avec la biodiversité ainsi que l'application d'une démarche Eviter-Réduire-Compenser la plus adaptée. Des mesures d'évitement seront d'ores et déjà prévues (période des chantiers, maintien d'une coulée verte...). Le projet paysager s'attache également à minimiser les impacts sur la biodiversité par l'importation d'essences natives.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les enjeux environnementaux du projet portent principalement sur la gestion de l'eau et l'impact sur la biodiversité. Ces deux thématiques sont étudiées et appréhendées au titre de l'instruction de procédures spécifiques.

La programmation envisagée n'engendre pas d'enjeux liés au trafic et nuisances associées, significatives. Le projet respectera la réglementation en vigueur liée au classement sonore de la RD29 par une isolation acoustique des nouveaux bâtiments, mais également par une configuration adaptée des logements en disposant les pièces de vie en façade Ouest. Selon notre expertise, le projet peut donc être dispensée d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Permis de démolir - Argumentaire Urbain et Architectural - Argumentaire urbain et VRD - Notice paysagère - Rapport d'étude géotechnique - Courrier de notification de prescription de la DRAC - Diagnostic écologique dans le cadre de la réalisation d'un dossier de dérogation pour atteinte aux espèces protégées - Rapport intermédiaire - Résultats de l'analyse bibliographique et des inventaires automnaux. - Etude historique et documentaire, diagnostic de l'état du sous-sol - Programme des travaux.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à BRON

le, 19/02/2021

Signature

SIER
Société Immobilière d'Etudes et de Réalisations
Société par actions Simplifiée
Capital Social 20.000.000 €
RCS Lyon B 962 504 809 - SIRET 962 504 809 00022
129, Bd Pinal - CS 62907 - 69675 BRON Cedex
Téléphone 04 72 78 00 00
Télécopie 04 72 78 00 01

